



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal de la commune de Nieuil-sur-Mer**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211702642-20220518-CM22_42-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 19 mai 2022

Séance du mercredi 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 18 mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Membres présents (25) : Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, David LOUTREUIL, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, Carole GUÉRIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Marie-Noëlle LOIZEAU, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARÈS.

Membres ayant donné procuration (4) : Mesdames et Messieurs Cécile ELAMBERT à Elise MANGALO, Sandra DUPEYRON à *Philippe GAFFET*, Lionel LOISEAU à Patrick PHILBERT, Valérie DEVAUD à *Florence PHELIPPEAU*

Membre absent : -

| | |
|------------------------------------|--|
| Délibération n° CM22-42 | CREATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE Signature d'une convention d'occupation précaire de terrains communaux avec l'association « Nieuil en Transition » |
|------------------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM22-32 du 24 mars 2022 adoptant la convention d'occupation précaire pour les jardins pédagogiques, avec l'association Nieuil en Transition

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet du 19 avril invitant la commune à rectifier la date erronée sur la convention de partenariat ci-avant nommée

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention portant création d'un jardin pédagogique

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ABROGE** la délibération du 24 mars 2022 relative à la même signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire de terrains communaux avec l'association « Nieuil en Transition » ci-annexée
- **DIT** que l'abrogation prendra effet dès que la nouvelle convention sera rendue exécutoire de plein droit, soit le 20 mai 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant son exécution

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, pour extrait certifié conforme, le 19 mai 2022

Le Maire,
Marc MAIGNÉ

AR Prefecture

017-211702642-20220518-CM22_42-DE
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022



AR Prefecture

017-211702642-20220518-CM22_42-DE
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022